



42, rue des Prés Gris  
**BRIARE**  
(Loiret)

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE  
FONCTION ET DE SIGNATURE**

**A Catherine BOURGOIN**  
**6<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu les élections municipales à Châtillon-sur-Loire le 26 janvier 2025, et vu l'élection de Catherine BOURGOIN en tant que conseillère communautaire à cette date,

Vu la délibération du 29 janvier 2025 portant élection des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Vice-présidents et vu le procès-verbal de l'élection,

**ARRETE**

**Article 1.** A compter du 30 janvier 2025, une délégation de fonctions est donnée à Catherine BOURGOIN, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, dans les domaines suivants : **Affaires sociales, Résidence autonomie, Petite enfance**, rapporteure des commissions et groupes de travail *ad hoc*.

**Article 2.** En cas d'empêchement du Président et des Vice-présidents précédents dans l'ordre de leur élection, une délégation de signature est donnée à Catherine BOURGOIN dans tous les domaines de compétence du Président.

**Article 3.** Conformément à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., la présente délégation ne porte pas sur les 7 exceptions dudit article.

**Article 4.** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'intéressée, affiché et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Briare, le 30 janvier 2025  
Le Président, Michel LECHAUVÉ

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 30/01/2025  
Signature

*Bourgois*

